

POUR LA RESTAURATION, L'HÉBERGEMENT SCOLAIRES DES COLLÈGES PUBLICS ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PUY-DE-DÔME

Année scolaire 2018-2019 – Notice explicative (à conserver)

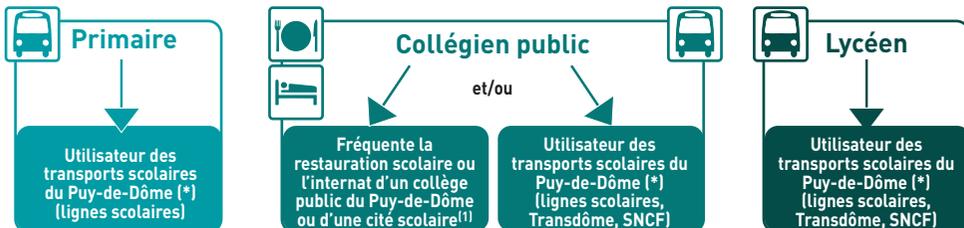
QU'EST-CE QUE LA TARIFICATION SOLIDAIRE ?

La politique de tarification solidaire est issue de la volonté du Conseil départemental d'appliquer un montant de contribution qui prenne en compte le niveau de ressources des familles, afin d'accéder :

- à la restauration scolaire pour tous les élèves demi-pensionnaires et internes des collèges publics du Puy-de-Dôme,
- aux transports scolaires empruntés par les scolaires demi-pensionnaires et externes du Puy-de-Dôme pour se rendre à l'école primaire, au collège et au lycée.

POURQUOI CE FORMULAIRE ET POUR QUI ?

Pour déterminer le coût du transport scolaire des élèves demi-pensionnaires se rendant à l'école primaire, au collège et au lycée et de la restauration des collégiens demi-pensionnaires et internes. L'envoi de ce formulaire permettra de calculer les tarifs qui vous seront appliqués.



* : Hors T2C, RCoBus (Riom Limagne et Volcans), TUT (Thiers), Issoire (intramuros).

(1) : les cités scolaires concernées sont «Blaise-Pascal» et «Jeanne-d'Arc» à Clermont-Ferrand, «Montdory» à Thiers et «Murat» à Issoire.

INFOS PRATIQUES



Date limite : 6 juillet 2018



- 1 seul formulaire par foyer (vivant sous le même toit ou à la même adresse),
- Inscrivez tous vos enfants sur ce formulaire,
- Ce formulaire ne vaut pas inscription ni aux transports scolaires ni à la restauration scolaire,
- un formulaire spécifique rouge « tarification solidaire A.S.R. » doit être rempli par les familles dont au moins un enfant est demi-pensionnaire et emprunte les services de la SNCF.



Inscrivez vous en ligne sur www.puy-de-dome.fr et simplifiez vos démarches

🔍 PUY-DE-DÔME.FR

TARIFICATION SOLIDAIRE

OU

Renvoyez le formulaire « tarification solidaire » accompagné de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 à l'adresse suivante :



Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Guichet unique
24 Rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

VOS DÉMARCHES

- Les familles en union libre ou en concubinage fourniront les 2 avis d'imposition sur les revenus.
- Pour les personnes séparées ou divorcées, **1 dossier par parent pour le même enfant**.
- Joindre etagrafer au formulaire une copie intégrale **recto/verso** de votre (ou vos) avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016.
- Si vous avez plusieurs enfants scolarisés, un seul formulaire suffit.
- Dater et signer le formulaire.

COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (QF) ?

Pour connaître le tarif qui vous sera appliqué, vous pouvez calculer votre quotient familial (QF).

Calcul de votre quotient familial (QF) : prendre votre Revenu Fiscal de Référence (ligne 25) indiqué sur votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 et le nombre de parts fiscales indiqué sur ce même avis :

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{(12 \times \text{nombre de parts fiscales})}$$

N.B. : si vous disposez de 2 avis d'imposition pour votre foyer (familles en union libre ou en concubinage), le calcul est le même en additionnant les deux revenus fiscaux de référence et le nombre de parts fiscales des 2 déclarations.

COMBIEN COÛTERONT LA RESTAURATION, L'HÉBERGEMENT ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES ?

La tranche tarifaire est identique pour la restauration et les transports scolaires, valable pour toute la famille et pour toute l'année scolaire.

Votre tranche tarifaire est issue du quotient familial, calculé spécifiquement par le Conseil départemental.

Les transports scolaires :

La tarification solidaire s'applique à l'abonnement annuel demi-pensionnaire ou externe (hors étudiants et internes).

Tranche Quotient familial (QF)	1 De 0 à 300	2 De 301 à 550	3 De 551 à 800	4 De 801 à 900	5 De 901 à 1 000	6 De 1 001 à 1 250	7 De 1 251 à 1 700	8 Supérieur à 1 700
Tranches tarifaires pour la restauration scolaire et l'internat dans les collèges publics (*)								
Tarif demi-pension	90 €/an	176 €/an	265 €/an	395 €/an	460 €/an	495 €/an	600 €/an	620 €/an
Tarif internat	240 €/an	480 €/an	715 €/an	970 €/an	1 155 €/an	1 320 €/an	1 525 €/an	1 700 €/an
Tranches tarifaires pour les transports scolaires (**)								
Tarif demi-pensionnaire/externe	99 €/an	119 €/an	129 €/an	143 €/an	153 €/an	180 €/an	201 €/an	221 €/an

(*) Cela concerne également la restauration des collégiens déjeunant dans les lycées «Blaise-Pascal» et «Jeanne-d'Arc» à Clermont-Fd, «Montdory» à Thiers et «Murat» à Issoire.

(**) Tarifs pour les élèves scolarisés dans leur établissement de secteur (primaire et collège). Si l'élève fréquente un établissement hors secteur, les montants sont compris entre 224 € et 474 €/an.



Plus de renseignements :

De juin à septembre 2018 : Tél : 04 73 42 22 57 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30)

